

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 205

présenté par
M. Piron-----
ARTICLE 9

Substituer à l'alinéa 93 les trois alinéas suivants :

« 6° L'article L. 122-13 est ainsi modifié :

« *a*) Après le mot : « développement », la fin de la première phrase du dernier alinéa est ainsi rédigée : « durables définie à l'article L. 122-1-3 » ;« *b*) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé : ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Coordination rédactionnelle.